

Appel à contributions : **Annuaire africain des droits de l'homme Volume 7 (2023)**

CONTEXTE DE L'ANNUAIRE

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ont le plaisir d'annoncer l'appel à contributions pour le septième numéro de l'*Annuaire africain des droits de l'homme (AADH)*. Depuis 2017, lors de la parution du premier volume comprenant 17 articles, six numéros de l'Annuaire ont déjà été publiés. Cette publication conjointe comprenant des articles en **Anglais, en Français, en Arabe et en Portugais** est initiée dans le cadre de la relation de complémentarité entre les trois institutions.

CONTRIBUTIONS ATTENDUES

Le présent appel vise à obtenir des propositions d'articles et de commentaires de décisions qui apportent une contribution scientifique majeure sur les droits de l'homme en Afrique. Bien que les contributions doivent prendre une approche (africaine) continentale à la question examinée, l'Annuaire accepte également les études de cas sur des questions de portée nationale et continentale traitées dans le contexte général du système régional africain des droits de l'homme. En ce qui concerne la méthodologie, les contributions adoptant une approche multidisciplinaire et empirique sont fortement encouragées. Des contributions sont attendues dans trois catégories.

A. Articles portant sur les aspects du système africain des droits de l'homme / normes des droits de l'homme de l'Union africaine

Cette section est consacrée aux articles portant sur le système régional africain des droits de l'homme ou sur les normes des droits de l'homme de l'Union africaine y compris leur application et interprétation au plan national. Les auteurs sont particulièrement priés d'évaluer l'impact national des traités de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et ses protocoles, et la Charte africaine sur le droit et bien-être de l'enfant. Les auteurs peuvent analyser l'impact, au niveau national, des affaires décidées par les trois institutions (la Commission, la Cour et le Comité).

B. Articles portant sur le thème de l'année 2023 : «Accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)»

Cette section est réservée aux articles qui s'intéressent au thème de l'Union africaine pour l'année en cours et qui est intitulé, pour l'année 2023, «Accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)». Les propositions d'articles devront soulever des questions pertinentes au thème de l'année en mettant l'accent sur les aspects juridiques et de droits de l'homme qui en découlent. Nous encourageons les auteurs à explorer les questions des droits de l'homme et des peuples soulevées par le cadre normatif et institutionnel établissant la ZLECAf et son impact sur des droits spécifiques tels que le droit à la liberté de mouvement et au choix de la résidence, le droit à la participation au processus de prise de décision lié à la ZLECAf, la libéralisation du commerce et le droit à la libre entreprise des petits entrepreneurs, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et à l'assistance sociale, la protection des droits des femmes dans le contexte de la mise en œuvre de la ZLECAf, les droits et la participation des groupes marginalisés, notamment les personnes handicapées, les minorités sexuelles, les personnes âgées, les jeunes et les communautés autochtones.



African Human Rights Yearbook

Annuaire africain des droits de l'homme

Volume 7 (2023)

C. Commentaires de décisions

Pour capitaliser la jurisprudence émergente des trois organes, cette section de l'*Annuaire* vise à susciter des propositions critiques en vue d'améliorer la jurisprudence. Les commentaires peuvent porter sur une décision spécifique ou, en général, sur la jurisprudence de l'un des trois organes séparément ou proposer une approche conjointe à l'analyse de la jurisprudence des trois organes (questions jurisprudentielles transversales, complémentarité entre les trois organes, etc.). Les auteurs devraient consulter les décisions et les arrêts récents de la Commission, de la Cour et du Comité sur leurs sites web respectifs afin d'examiner les développements jurisprudentiels récents de ces organes.

SOUSSION DE RÉSUMÉS ET CHRONOGRAMME

Les **propositions d'articles ne doivent pas dépasser 400 mots** et doivent contenir les informations relatives à l'affiliation académique de l'auteur. Ils doivent être soumis avant ou au plus tard le 15 avril 2023 via Submittable à travers le lien <https://centreforhumanrights.submittable.com/submit>. Les propositions doivent inclure: le titre de l'article, une brève description du sujet à traiter, l'approche méthodologique adoptée, un bref aperçu des questions qui seront examinées, les conclusions attendues et une explication de la manière dont l'article ou le commentaire d'arrêt vise à apporter une contribution à la doctrine actuelle. Toute question concernant le présent appel à contributions devra être adressée à l'adresse ahry@up.ac.za

Le jury de sélection examinera les propositions et **ne contactera que les auteurs dont les contributions auront été retenues** avant ou au plus tard le **15 mai 2023**. Tout auteur dont la proposition aura été acceptée sera invité à soumettre un projet d'article entièrement rédigé et accompagné d'un résumé de 200 mots au plus tard le **31 juillet 2023**. Les projets d'articles feront l'objet d'un processus de double relecture sous anonymat. À l'issue de ce processus, les auteurs recevront des observations qu'ils devront prendre en compte avant de retourner la version définitive de l'article au plus tard le **30 septembre 2023**.

Les articles définitivement acceptés seront publiés dans le septième numéro de l'*Annuaire* dont la parution est prévue au mois de **décembre 2023**.

DIRECTIVES DE SOUSSION

- Les contributions doivent être originales et ne doivent pas avoir été publiées ou soumises pour publication dans une autre revue.
- Les articles seront d'une longueur de 8 000 à 10 000 mots (y compris les notes de bas de page).
- Les commentaires de décisions seront d'une longueur de 5 000 à 8 000 mots (y compris les notes de bas de page), et doivent inclure les liens électroniques des décisions citées.
- Les contributions peuvent être soumises en **Arabe, Anglais, Français ou Portugais** et doivent être soigneusement relues avant soumission pour élaguer les erreurs/fautes d'orthographe et de grammaire.
- La présentation devra se conformer aux directives de référence des Presses universitaires de l'Université de Pretoria,
https://www.pulp.up.ac.za/images/files/publish_with_pulp/Styleguidelines%202018.pdf.
Nous vous prions de bien vouloir consulter les numéros précédents de l'*Annuaire* en vue de vous familiariser avec le style de rédaction PULP.

REMUNERATION

Les contributions à l'*Annuaire africain des droits de l'homme* ne sont pas rémunérées. Toutefois, pour reconnaître leur travail intellectuel et la valeur qu'ils auront ajoutée à l'*Annuaire*, les auteurs des contributions définitivement acceptées seront intégrés dans la base de données des experts thématiques de la Cour africaine, de la Commission africaine et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ils participeront, en outre, aux différentes activités et événements organisés séparément ou conjointement par les trois institutions.

